ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

CONVENTION DE PARTENARIAT
HAUTES-ALPES (Rugby)

Établie entre les soussignés

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Hautes-Alpes
représentée par Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, IA-DASEN

Le comité départemental de rugby des Hautes Alpes, représenté par
Monsieur, Éric GELEY président du comité départemental de rugby

L'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 05) des Hautes Alpes,
représentée par Monsieur Mathieu ROUXEL, président

Préambule

A l'école, les élèves scolarisés peuvent pratiquer des activités sportives dans divers cadres :

- L'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire inscrite dans les programmes scolaires, perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le plaisir de pratiquer permet d'acquérir durablement Le goût durable des pratiques sportives, concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect d'autrui de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.
- Le sport scolaire représenté par l'USEP 05 dans le premier degré prolonge l'action menée dans le temps de l'EPS. Autour de la multi activité et de l'engagement volontaire, il engage les enfants et les jeunes volontaires dans des rencontres sportives promotionnelle et événementielle, et a pour objectif

la création d'un habitus de pratique sportive ainsi que l'engagement associatif jusqu'à la prise de responsabilités.

Ces activités constituent une continuité de pratique globale, cohérente avec l'offre sportive des collectivités territoriales (écoles de sport, plan mercredi) et des clubs sportifs locaux.
Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS. Le rugby figure parmi celles qui peuvent être choisies. Le rugby trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'USEP 05.

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Les enseignants du premier degré choisissent les activités sur lesquelles s 'appuie leur enseignement en lien avec les orientations du projet pédagogique de l'école.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques du rugby, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant. L'USEP 05 prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

L'USEP 05 constitue la structure d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peut signer des conventions spécifiques.

La collaboration avec l'USEP 05 est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1er

Les signataires s'engagent :

- à favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique du rugby, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ainsi que la prévention et la lutte contre les dérives liées au sport : dopage, paris sportifs et conduites addictives ;

- à favoriser, sur l'ensemble du département, la pratique du rugby dans le cadre obligatoire et réglementaire de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école, tout en renforçant le principe de mixité dans la pratique ;

- à favoriser l'organisation et la participation des élèves licenciés à l'USEP 05 aux rencontres sportives organisées par l'USEP 05, le cas échéant aménagées pour encourager la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé ;

- à favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'école avec le concours de l'USEP 05 ;

- à favoriser, en lien avec les collectivités territoriales, l'accès aux installations sportives permettant la pratique du rugby en concertation avec les collectivités territoriales (mairies, conseil départemental et conseil régional) ;

- à formaliser des outils de communication afin de renforcer l'information sur les possibilités locales de pratique du rugby y compris pour les jeunes en situation de handicap ;

- à développer la formation et l'engagement associatif et citoyen des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur et officielle/officiel) à l'apprentissage du respect et à lutter contre toutes les formes d'incivilité, de violence, de ségrégation et de racisme ;

- à lutter contre le harcèlement scolaire. La pratique sportive en général et celle du rugby en particulier développent les notions de solidarité et de tolérance. Ces valeurs, vecteurs d'intégration, permettent de lutter contre tout comportement sexiste, violent ou discriminant ;

- à contribuer au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, sociales et d' intégration dans les différentes formes de pratique ;

- à promouvoir les activités physiques et sportives comme un facteur de santé et de bien-être ;

- à promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives co-construites dans le cadre des projets éducatifs autour des grands événements ;

- à développer les relations entre les écoles et les clubs dans le cadre du label « génération 2024 », en privilégiant la création d'AS USEP pour établir la passerelle ;

Toutes les propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord de la directrice académique des Hautes-Alpes et de l'inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription. Sous l'autorité de l'inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale, le conseiller ou la conseillère pédagogique de Circonscription en charge du dossier EPS est une personne ressource pour tout projet partenarial durant le temps scolaire.

Article 2

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants. Pour cela, l'USEP 05, les corps d'inspection et l'équipe EPS 1er degré départementale seront associés en amont, à la création de nouvelles ressources pédagogiques.

Afin d'accompagner les actions retenues, la directrice académique pourra favoriser la diffusion des productions pédagogiques élaborées conjointement entre les organismes signataires.

Article 3

L'inspection académique pourra solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par le comité 05 et des formateurs USEP. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants.

Article 4

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés du comité départemental du rugby et des clubs locaux. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre de projets visés par l'inspection académique et les directeurs ou directrices d'écoles.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part.

Article 5

Le comité de rugby des Hautes Alpes, pourra apporter aux écoles affiliées à l'USEP 05 qui en font la demande, une aide ponctuelle en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires. L'USEP 05 sera chargée de mettre sur pied les rencontres sportives dans le temps scolaire en co-organisation avec le comité de rugby et des conseillers et conseillères pédagogiques chargés de la mission EPS. Le comité départemental de rugby pourra, dans la mesure de ses moyens, participer à la prise en charge des frais de transports en lien avec l'USEP 05 pour permettre aux classes de participer aux rencontres.

Article 6

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes de l'IA et les représentants des fédérations signataires. Une commission mixte regroupant toutes les parties concernées est réunie périodiquement dans l'année à l'initiative d'une des trois parties.

Dans le cadre de la convention, les signataires s'engagent à communiquer avec les médias ensemble dès lors que l'action de communication aura reçu l'aval de tous. Les signataires s'engagent à faire figurer les logos des partenaires sur les différents supports produits dans le cadre de la convention.

Article 7

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques du rugby à l'école. A l'issue des 4 ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

Ce bilan sera fait par la commission mixte chargée de la coordination et du suivi de la présente convention.

Le comité rugby pourra solliciter auprès des directeurs ou directrices d'écoles où il est intervenu une attestation mentionnant notamment le nombre de classes et d'élèves impliqués.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux deux autres parties.

Convention signée à Gap, le 19/05/2022

La directrice académique des services de l'éducation nationale
Catherine ALBARIC-DELPECH

L'inspectrice d'Académie
DA-SEN des Hautes-Alpes

Catherine ALBARIC-DELPECH

Le président du comité départemental de rugby des Hautes Alpes
Éric GELEY

Le président de l'USEP 05
Mathieu ROUXEL